

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 194

présenté par

M. Poisson, M. Tian, Mme Grosskost, M. Le Fur, M. Martin-Lalande, Mme Louwagie, M. Perrut,
Mme Greff, Mme Rohfritsch, M. Philippe, Mme Le Callennec et M. Sermier

ARTICLE 2 BIS

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonctionnement des instances représentatives du personnel (en l'espèce le comité d'entreprise) prévoit expressément que les déclarations et les conclusions du comité d'entreprise sont consignées dans le procès-verbal du CE.

Un désaccord sur le sujet visé par le présent article fait donc d'ores et déjà l'objet, dans l'état actuel du droit, d'une mention dans le procès-verbal.

Cette précision est donc superfétatoire.